



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2023 Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : BURRONI Alain, ALBERTINI Laurent MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ANGELINI Virginie, DEFENDINI Ange, MASUCCI Charles, SALAÛN Joël

Absents : AQUILINA Jean-Marie, ALARI Joseph, CANAVURI Emmanuel, GUILLERM Bernard

Procuration : BELTRANDO Irène à BURRONI Alain, GHERARDI Stéphane à ALBERTINI Laurent, HILLER Jean-Jacques à DEFENDINI Ange.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2023
- Projet d'achat par la Commune de la parcelle AB 531 appartenant à la succession ANTONI Françoise (Parcours de santé)
- Vente d'une partie de la parcelle A 1718 à Mr GUIDON Patrice
- Délibération rectifiant le projet d'échange entre la Commune et Mme DAMIANI -LEDARD (délibération du 26/11/2020)
- Délibération portant modification du temps de travail d'un Adjoint d'Animation.
- Information sur la délibération modificative n°1 budget M57

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2- 2023-09-01 - Proposition d'achat par la Commune d'une parcelle cadastrée section AB 531 lieudit Chiesa

Lecture de la délibération

Vu le bail emphytéotique signé en date du 21 septembre 2018 entre la Commune et Mme ANTONI Françoise.

Vu le décès de Mme ANTONI Françoise en date du 14 janvier 2023

Vu le courrier en date du 11 septembre 2023 de Mr ANTONI Dominique se déclarant porte-fort des héritiers de la défunte.

Le Maire explique au conseil municipal que par courrier en date du 11 septembre 2023 Mr ANTONI Dominique a indiqué que les héritiers de feu Mme ANTONI Françoise ont décidé de vendre certaines parcelles lui ayant appartenu.

La parcelle AB 531 lieudit Chiesa d'une superficie de 2 361 m² faisant l'objet d'un bail emphytéotique signé entre la Commune et Mme ANTONI Françoise en date du 21 septembre 2018 (parcours de santé) est concernée par le projet de vente. Le prix de vente est de 1 euros le m² soit 2 361 euros (deux mille trois cent soixante et un euros)

Par conséquent le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreuse de ce terrain au prix de 2 361 euros.

Après avoir écouté le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide

- de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n°531 lieudit Chiesa 20233 PIETRACORBARA pour un montant de 2 361 euros (deux mille trois cent soixante et un euros) soit 1 euros/le m²
- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte administratif

La délibération est signée à l'unanimité des membres présents

3 - 2023-09-02 - Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°750 et une partie de la parcelle cadastrée section A n°1718 situées lieudit Presa par Mr et Mme GUIDON Patrice

Lecture de la délibération

Vu le courrier de Mr GUIDON Patrice en date du 13 juin 2023

Vu le mail de . . . Mademoiselle DELLAMONICA Laetitia acceptant que la parcelle louée à Mr DELLAMONICA Claude soit réduite de 28 m²

Le Maire explique que Mr et Mme GUIDON Patrice ont formulé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle n°1718 lieudit Presa longeant leur propriété cadastrée section A n°1613 conformément au plan de bornage de Mr Luc GRASSINI (Géomètre) afin de pouvoir clôturer leur terrain.

La parcelle cadastrée n°1718 est actuellement louée par bail à ferme à Mr DELLAMONICA Claude.

Suite au courrier adressé à ce dernier en date du 07 juillet 2023, Melle DELAMONICA Laetitia a indiqué par mail en date du 07 septembre autoriser que la parcelle louée soit réduite de la superficie de 28 m² sous condition que tous les travaux de clôture soient à la charge de l'acquéreur.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de Mr et Mme GUIDON Patrice d'acquérir la surface de 28 m² sur la parcelle cadastrée section A n°1718 et de fixer le prix de vente à 50 euros le m² (cinquante euros le m²).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la demande d'achat de Mr GUIDON Patrice d'une superficie de 28 m² de la parcelle communale A 1718 limitrophe à sa propriété ;
- décide de vendre au tarif de 50 euros le m² soit pour un montant total de 1 400 euros (mille quatre cents euros).
- de préciser que les frais de bornage seront à la charge de Mr GUIDON Patrice ainsi que les frais de clôture de la nouvelle parcelle ainsi créée et louée à Mr DELLAMONICA Claude.
- la vente sera réalisée par acte administratif
- donne autorisation à Mr le maire ou le 1^{er} adjoint de signer tous documents nécessaires à la vente.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

4 - 2023-09-03 - Rectification de la délibération du 26 novembre 2020 : Echange de parcelles entre la Commune et Mme DAMIANI Joëlle épouse LEDARD

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2020, il avait été voté par les membres du Conseil Municipal un échange de parcelles entre la Commune et Mme DAMIANI Joëlle épouse LEDARD afin de régulariser l'emprise du chemin communal qui jouxte sa propriété.

Dans ce document il avait été convenu que l'échange sera effectué par acte notarié or aujourd'hui au vu du temps écoulé, Mme DAMIANI Joëlle souhaiterait que la Commune procède à l'échange par acte administratif évitant ainsi au pétitionnaire les frais notariés.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

- que l'échange de terrain se fera par acte administratif
- les frais seront à la charge de Mme DAMIANI Joëlle épouse LEDARD
- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires à cet échange

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

5 - 2023-09-04 Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet

Lecture de la délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la réorganisation des postes de travail au sein de l'école communale, il serait souhaitable de modifier le nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 01 septembre 2020.

Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 octobre 2023 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 27/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 26/35^{ème}.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28h par semaine)

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 01/09/2020 portant création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27 heures

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier, à concurrence de 1 heure, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, créé par délibération susvisée en date du 01/09/2020.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

6- 2023-09-05 - Délibération modificative n°1 – Budget M49

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 09 mars 2023 le Tribunal administratif a condamné la Commune à procéder à l'annulation des redevances eau et assainissement émis au nom de Mr TALON François pour l'année 2021 et cela pour un montant de 698.50 euros. Suite au jugement une demande de conciliation à l'amiable a été formulée par Mr TALON concernant la taxation pour 2022. Il lui a été accordé de ne régler qu'une seule redevance eau et assainissement.

Afin de régulariser le compte de Mr TALON il convient de procéder à l'annulation des titres émis à tort et pour cela modifier le budget primitif M49 comme suit :

- Article 6061 - 500 euros
- Article 6063 - 430 euros
- Article 673 + 930 euros

Le budget ainsi modifié est en équilibre.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

Aucun autre sujet étant évoqué Mr le Maire lève la séance à 19h00

Le Maire
BURRONI Alain



Le secrétaire
ALBERTINI Laurent